



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
1 RUE ALBERT BARTHE
DU 1^{ER} JUILLET AU 15 SEPTEMBRE 2010**

PL/CB
APM 10/0819

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement des véhicules de secours, de sécurité et de services publics pendant la période estivale,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements de parking devant le n°1 rue Albert Barthe du 1^{er} juillet au 15 septembre 2010 (suivant plan joint).

Ces emplacements seront réservés pour les véhicules de secours, de sécurité et de services publics pendant la période précitée.

ARTICLE 2 : La matérialisation au sol correspondante sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 24 juin 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 25 juin 2010

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN